

ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE  
JACQUES-YVES COUSTEAU DE BIGNOUX

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE**

1°- La loi "Pour une École de la confiance" rend l'instruction obligatoire à 3 ans. L'inscription des enfants se fait l'année de leurs 3 ans à la mairie de la commune de BIGNOUX. L'admission se fait ensuite auprès de la directrice de l'école.

2°- Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique et morale. A ce titre, le décret 2023-782 du 16 août 2023 entérine des dispositions qui ont pour objet de donner les moyens aux directeurs d'école d'apporter une réponse appropriée aux situations, en particulier de harcèlement.

3°- Les locaux sont ouverts à partir de 8h50 le matin et à partir de 13h20 l'après-midi.

Les horaires de la garderie sont :

- de 7h30 à 8h50 et de 16h à 18h30 pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- de 7h30 à 8h50 et de 11h à 12h30 les mercredis, hors période TAP, de 12h à 12h30 pendant les périodes TAP.

4°- Les horaires d'enseignement sont les suivants :

9h-12h et 13h30-16h, les lundis, mardis, jeudis et vendredis

9h-11h, les mercredis.

Après avoir déposé leurs enfants à la porte de la classe (PS-MS-GS), les parents ne doivent plus être dans l'école pendant les horaires d'enseignement, sauf sur demande des enseignants.

Les parents déposant leurs enfants en retard doivent les accompagner jusqu'à la porte de leur classe.

5°- Les horaires de récréation sont

- en élémentaire : de 10h30 à 10h45 (excepté le mercredi de 10h45 à 11h) et de 14h45 à 15h.

- en maternelle : de 10h30 à 11h et de 15h à 15h30.

Ces horaires peuvent varier en fonction des conditions météorologiques et/ou sanitaires.

6°- Les parents ne doivent pas fournir de médicaments aux enfants ; les enseignants et le personnel communal ne sont pas autorisés à les donner (sauf en cas de maladie chronique qui implique d'établir un protocole particulier et/ou PAI).

En cas de traitement spécial, les parents peuvent venir donner les médicaments à l'école, faire appel à un proche ou un personnel médical et/ou para-médical.

7°- Tous les parents qui le désirent peuvent s'entretenir avec les enseignants mais pour des raisons de commodité, il est préférable de prendre rendez-vous 48h à l'avance.

8°- Pour des raisons de sécurité :

- Les objets à ne pas emporter à l'école sont : briquets, allumettes, billes (en maternelle), médicaments, objets coupants (canifs, cutter, ...), téléphones portables, etc ...
- Il en va de même pour les jouets personnels, bijoux (tentants pour les camarades ...) ainsi que pour tout autre objet autour du cou. Les objets (jouets, montres, ...) apportés à l'école sont sous la responsabilité des élèves et non des enseignants.
- Les écharpes sont interdites à l'école maternelle. Les cagoules et tours de cou demeurent préférables aux écharpes, y compris en élémentaire.
- Il est demandé d'adapter les tenues vestimentaires des enfants, privilégier les vêtements pratiques (éviter combi-shorts ...), avoir des chaussures adaptées aux activités scolaires et prévoir le tee-shirt à manches courtes et casquette/chapeau pour l'été.
- Les jeux de cour (vélos, structure, ...) ne doivent pas être utilisés par les enfants après les horaires de classe (à midi, après 16h quand les enfants sont sous la responsabilité des parents). Les enseignants et la municipalité ne pourraient en aucun cas être tenus pour responsables en cas d'accident.

**Ce règlement n'a pour but que la protection de l'enfant,  
son bien-être et son droit à l'éducation.**